

Délibération n°19/20250408

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. Visci, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

EXCUSES : R. CONTARD (Pouvoir à M. FOUILLE)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : E. DAVID-CAVAZ

Convocation du 3 avril 2025

OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE DES TAPAUX

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Madame le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 92 519.55 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 152 598.61 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 217 973.82 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2024 est de 292 542.99 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ;

Considérant que M. Gian-Carlo VISCI Adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme CURTET Cécile, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Gian-Carlo VISCI pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget annexe de la zone commerciale des Tapaux et décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil municipal, présidé par Monsieur Gian-Carlo VISCI, Adjoint aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de la zone commerciale des Tapaux;
- CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du budget annexe de la zone commerciale des Tapaux établi par le comptable public et le compte administratif établi par l'ordonnateur;
- CONSTATE le budget annexe de la zone commerciale des Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
Cécile CURTET
Le 8 avril 2025**



Détail des votes :

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 0
- NPPV : Cécile CURTET